



PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE : MEGEVE

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

Consultation des servitudes dématérialisées, publiées par les gestionnaires, à partir du portail national de l'urbanisme (L.133-3 C.Urb) :
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Service Aménagement et Risques - Cellule Planification

janvier 2020



Vu pour être annexé au présent arrêté en date du 28 mai 2020 de mise à jour du PLU de Megève

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
A4	CONSERVATIONS DES EAUX : Servitude de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages	Il est institué une servitude de passage des personnes et des engins permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages.	Agriculture			Article L.215-4 et L.211-7 du Code de l'Environnement ; Article L.151-37-1 du Code Rural
AC1 Classés	PROTECTION MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES : Servitude de protection. <i>Borne frontière romaine dite Fines, Col de Jaillet, lieu-dit La Jorasse sur la commune de Cordon et ayant un impact sur Megève.</i>	L'immeuble classé ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation, de l'autorité administrative (préfet de région). Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable après consultation de l'architecte des Bâtiments de France.	Culture	D.R.A.C. - UDAP	Monument Historique Classé en date du 14.06.1971	Art. L.621 et suivants du Code du Patrimoine
AC1 Inscrits	PROTECTION MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS : Servitude de protection. <i>Maison de Henry-Jacques Le Mème, 98 Montée du Calvaire</i>	Obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit, sans avoir, cinq mois auparavant, avisé l'autorité administrative (préfet de région). Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable après consultation de l'architecte des Bâtiments de France.	Culture	D.R.A.C. - UDAP	Monument Historique Inscrit en date du 12.07.1995	Art. L 621 et suivants du Code du Patrimoine

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
AC1 Inscrits	PROTECTION MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS : Servitude de protection.	Obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit, sans avoir, cinq mois auparavant, avisé l'autorité administrative (préfet de région). Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable après consultation de l'architecte des Bâtiments de France.	Culture	D.R.A.C. - UDAP	Monument Historique Inscrit par arrêté préfectoral n°SGAR / 88,316 en date du 11.10.1988	Art. L 621 et suivants du Code du Patrimoine
L'Eglise						
AC1 Inscrits	PROTECTION MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS : Servitude de protection.	Obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit, sans avoir, cinq mois auparavant, avisé l'autorité administrative (préfet de région). Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable après consultation de l'architecte des Bâtiments de France.	Culture	D.R.A.C. - UDAP	Monument Historique Inscrit en date du 11.10.1988	Art. L 621 et suivants du Code du Patrimoine
	<p>Calvaire, lieu-dit Pallaz d'Aval. Ensemble des éléments architecturaux et des bâtiments composant le calvaire : chapelle Notre-Dame des Vertus, Maison de Nazareth, 6 oratoires et un bas-relief "Jésus tombant pour la 2e fois" (stations), chapelle des Douleurs, chapelle Sainte Véronique, Scala Santa, chapelle de l'Onction, chapelle du tombeau et de la résurrection du Christ (cad. C 1467, 1469, 1475 à 1487)</p>					

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
AC1 Inscrits	PROTECTION MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS : Servitude de protection.	Obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit, sans avoir, cinq mois auparavant, avisé l'autorité administrative (préfet de région). Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable après consultation de l'architecte des Bâtiments de France.	Culture	D.R.A.C. - UDAP	Monument Historique Inscrit en date du 23.02.1981	Art. L 621 et suivants du Code du Patrimoine
	<i>Eglise : Clocher</i>					
AS1 Potable	CONSERVATION DES EAUX : Servitude attachée à la protection des eaux potables résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.	Périmètre de protection immédiat : interdiction de toute activité. Périmètre de protection rapprochée et de protection éloignée : soumis à réglementation. Obligation pour le propriétaire d' un terrain situé dans le périmètre de protection de satisfaire aux conditions prescrites par l'acte déclaratif d'utilité publique.	Santé	ARS	Arrêté préfectoral de DUP n° 602/202 du 3/12/2002	Art. L.1321-2 à 13 du Code de la Santé Publique
	<i>Dérivation des eaux des captages de "Radaz Haut", "du Tour", "de la Grande Fontaine", "du Planay", "de Plaine Joux" et des Forages de "L'Altport" et de "Cassioz". Instauration des périmètres de protection.</i>					

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
EL4	REMONTÉES MECANIQUES ET PISTES DE SKI : Servitudes relatives au développement et à la protection des montagnes	Transports	Transports Terrestres	Arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BAFU/2019-0102 du 24/12/2019	Articles L.342-20 à 24 du Code du Tourisme
<p><i>Pour le Domaine skiable alpin de Megève, dans les secteurs de Rochebrune et du Mont d'Arbois ainsi que le domaine skiable nordique, sont frappées de servitudes les parcelles de terrains, délimitées conformément aux plans et états parcellaires annexés au présent arrêté, et nécessaires à l'aménagement du domaine skiable de la commune.</i></p>					

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
EL4	REMONTÉES MECANIQUES ET PISTES DE SKI : Servitudes relatives au développement et à la protection des montagnes	Interdiction pour les propriétaires des terrains concernés de modifier l'état des lieux de façon à faire obstacle même provisoirement au libre passage des pratiquants de ski, de randonnées et d'alpinisme durant les périodes où les servitudes s'appliquent. Obligation pour les propriétaires des terrains concernés de supporter le survol, l'implantation de pylônes dont l'emprise au sol est inférieure à 4m ² et de maintenir les accès nécessaires à l'implantation, l'entretien, la protection des remontées mécaniques.	Transports	Transports Terrestres	Arrêté Préfectoral en date du 08.11.1990	Articles L.342-20 à 24 du Code du Tourisme
	<p>- Télésiège "du Jardin" - Télésiège "de Petite Fontaine"</p>					
I4	ELECTRICITE : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique (conducteurs aériens ou canalisations souterraines).	Servitudes d'ancrage, d'appui, de surplomb pour les lignes aériennes, de tréfonds pour les lignes souterraines, d'élagage, d'ébranchage et d'abattage des arbres, et servitude de passage . Obligation pour le maître d'ouvrage de prévenir le concessionnaire, un mois avant d'entreprendre des travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment (cf. note d'information relative aux lignes et canalisations électriques jointe à la liste des servitudes).	Industrie - www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr	RTE GMR Savoie (455 Av,du Pont du Rhône- BP12- Albertville cedex 73201) ; RTE TSA 30111 (69399 Lyon cedex 03)	DUP du 25/07/1968	Code de l'Énergie Articles L323-4 à L.323-10
	<p>Ligne aéro-souterraine 63kV ARLY - MEGEVE 1</p>					

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
I4	ELECTRICITE : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique (conducteurs aériens ou canalisations souterraines).	Industrie - www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr	RTE GMR Savoie (455 Av,du Pont du Rhône- BP12- Albertville cedex 73201) ; RTE TSA 30111 (69399 Lyon cedex 03)		Code de l'Énergie Articles L323-4 à L.323-10
Poste 63kv de Megève					
I4	ELECTRICITE : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique (conducteurs aériens ou canalisations souterraines).	Industrie - www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr	RTE GMR Savoie (455 Av,du Pont du Rhône- BP12- Albertville cedex 73201) ; RTE TSA 30111 (69399 Lyon cedex 03)	mise en service le 04/12/1987	Code de l'Énergie Articles L323-4 à L.323-10
Ligne aérienne 63 kV Passy-Megève 1					
PM1	Servitude relevant du Plan de Prévention des risques Naturels prévisibles (PPRn) et risques Miniers (valant PPRm)	Ecologie	DDT	Arrêté préfectoral n°2012227-0016 du 14/08/2012	Article L.562-1 et suivants du Code de l'Environnement
Plan de prévention des risques naturels prévisibles Crue torrentielle, mouvement de terrain, avalanche, séisme.					

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
PT1	TELECOMMUNICATIONS : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques. <i>Liaison Megève/Rochebrune Zone de protection Rayon 1 500 m Zone de garde radioélectrique R 500 m.</i>	Interdiction de produire ou de propager des perturbations en se plaçant dans la gamme d'ondes reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. Interdiction de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre.	Premier Ministre Postes et Télécommunications	Direction Générale des Télécommunications	Arrêté Ministériel du 6 janvier 1995	Articles R.27 à R.31 et L.57 à L.62 du Code des Postes et des Communications Électroniques
PT1	TELECOMMUNICATIONS : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques. <i>Altiport, tour de contrôle (N° CCT : 74.24.004) Rayon de 1000m</i>	Interdiction de produire ou de propager des perturbations en se plaçant dans la gamme d'ondes reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. Interdiction de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre.	Premier Ministre Postes et Télécommunications	Direction Générale des Télécommunications	Décret du 04/03/1985	Articles R.27 à R.31 et L.57 à L.62 du Code des Postes et des Communications Électroniques

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
PT1	TELECOMMUNICATIONS : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques.	Premier Ministre Postes et Télécommunications	Direction Générale des Télécommunications	Arrêté Ministériel du 6 janvier 1995	Articles R.27 à R.31 et L.57 à L.62 du Code des Postes et des Communications Électroniques
<p>Liaison MEGEVE Zone de protection Rayon 1 500 m Zone de garde radioélectrique R 500 m.</p>					